

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

RÉSERVATION

La réservation devient effective après :

- réception du formulaire de réservation complété et signé par vos soins.
- réception de l'acompte (calculé selon le barème inscrit sur le bulletin de réservation).
- notre accord et notre confirmation transmis en retour.

Toute réservation est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée.

La durée minimale de location d'emplacement ou d'hébergement est de 7 nuits (juillet-août) et de 2 nuits en dehors de ces périodes.

La période de location va du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche ou du samedi/dimanche au mercredi (10/11 nuits) en juillet-août, et est libre hors ces périodes.

L'emplacement réservé est à la disposition du campeur à partir de 14h, le jour de l'arrivée et va jusqu'à 12h, le jour du départ.

Pour toute réservation à la semaine, la location est disponible à partir de 16h, le jour de l'arrivée jusqu'à 10h le jour du départ. Pour les réservations week-end ou forfaits mid-week, l'hébergement est disponible à partir de 14h et jusqu'à 12h le jour du départ.

PAIEMENT

Le solde du séjour sera versé :

- le jour de l'arrivée prévue en emplacement.
- un mois avant la date de séjour en location d'hébergement.

Les paiements sont à effectuer à l'ordre de : SARL Camping du Col d'Ibardin.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

La réservation est conservée 48h après la date d'arrivée prévue. Passé ce délai, elle sera annulée et la somme versée restera acquise à la SARL Camping du Col d'Ibardin.

L'assurance annulation et les frais de dossier ne sont pas inclus dans les tarifs. Le montant supplémentaire est de 35€ en juillet-août et de 15€ hors juillet-août.

ASSURANCE

Il appartient au client de souscrire une assurance pour sa caravane, ou sa tente ou son matériel, et pour sa responsabilité civile.

ANNULATION

Toute annulation de réservation doit être effectuée par lettre recommandée.

-Plus d'un mois avant la date d'arrivée prévue : l'acompte perçu sera restitué au client, déduction faite des frais de dossier.

-Moins d'un mois avant la date d'arrivée prévue : le total des sommes déjà perçues sera réputé acquis par la SARL Camping du Col d'Ibardin, qui se réserve le droit de relouer le locatif ou l'emplacement sans devoir ni indemnités, ni remboursement.

L'assurance annulation comprise dans les frais de dossier ou la carte Sunélia, souscrite lors de la réservation, comprend les annulations pour cause d'hospitalisation, maladie grave, perte d'emploi, catastrophe naturelle. Il vous sera demandé la présentation des justificatifs écrits à l'appui.

CAUTIONS

Pour la location d'hébergement, une caution de 260€ sera demandée à l'arrivée. Le nettoyage final est à la charge du client. La caution sera restituée au départ, si l'état des lieux et la propreté ne donnent pas lieu à observation.

Un forfait ménage de 70€ sera facturé et prélevé sur le montant de la caution, si celui-ci n'a pas été correctement effectué.

Des cautions seront également demandées pour les différents matériels à louer ou en prêts, en fonction de leur valeur.

ANIMAUX

En emplacement camping : le carnet de vaccination est obligatoire. Il doit impérativement être à jour et comprendre un certificat de vaccination antirabique en cours de validité. Il sera demandé à l'accueil. Sur le site, les animaux doivent être obligatoirement tenus en laisse.

Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas admis sur le camping.

En location les animaux ne sont pas admis.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le client s'engage à se conformer aux dispositions du règlement intérieur, affiché au camping, notamment le silence qui doit être total entre 23h et 8h (minuit en juillet-août, lors des soirées à thèmes).

Le client s'engage à se conformer à cette consigne et à la faire respecter par l'ensemble de sa famille ou du groupe auquel il appartient.

Les mineurs non accompagnés ne peuvent être admis.

RÉCLAMATION

En cas de litige, les tribunaux de Bayonne (64) sont seuls compétents.

Nos Conditions Générales de Vente

EMPLACEMENT PLEIN AIR

Le forfait de base comprend :

- ✓ 1 personne, la 2ème personne est gratuite
- ✓ L'emplacement pour la tente, la caravane ou le camping-car
- ✓ L'emplacement pour 1 voiture
- ✓ L'accès aux sanitaires
- ✓ L'accès aux animations, services et équipements de loisirs, à l'exception de ceux indiqués avec suppléments dans chaque établissement

HÉBERGEMENT

Le forfait de base comprend :

- ✓ 4 à 8 personnes (bébés et enfants compris), selon la capacité d'accueil de l'hébergement loué
- ✓ L'emplacement pour 1 voiture
- ✓ L'accès aux animations, services et équipements de loisirs, à l'exception de ceux indiqués avec suppléments dans chaque établissement.
- ✓ Nos hébergements sont entièrement équipés en ustensiles de cuisine, vaisselle, mobilier, couvertures et oreillers.
- ✓ Dans la plupart des établissements, les draps ne sont pas fournis, possibilité de location sur place, sur réservation.

Les établissements Sunélia refuseront l'accès aux familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué (bébé et enfants compris).

Tous les prix de location figurant dans le présent catalogue sont TTC. La TVA appliquée est celle en vigueur actuellement à la date d'édition du présent catalogue au taux de 10%. Toute modification de ce taux entre la date de réservation et la date du séjour, entraînera la modification des prix de location TTC en conséquence.

CAUTION

En hébergement, une caution de 500€ maximum vous sera demandée à votre arrivée. Cette caution vous sera restituée à la fin du séjour ou renvoyée 5 jours après votre départ, après déduction des éventuels frais de remise en état des lieux et/ou de la valeur du matériel manquant ou détérioré.

Une somme forfaitaire sera retenue si la location n'a pas été nettoyée avant votre départ.

TAXE DE SÉJOUR

Le montant de la taxe de séjour est variable selon les communes d'implantation des établissements, et n'est pas incluse dans le prix du séjour

(Voir tableau "Suppléments divers" de chaque établissement).

FRAIS DE DOSSIER

Des frais de dossier d'un montant maxi de 40€ vous seront facturés lors de votre réservation en emplacement plein air et

en hébergement.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

- ✓ Pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée, un règlement de 30% du montant du séjour, majoré des frais de dossier, doit être réglé lors de la réservation.
- ✓ En hébergement et en emplacement plein-air, le solde doit être réglé 30 jours avant la date de votre arrivée.
- ✓ Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée, l'intégralité du montant du séjour majoré des frais de dossier doit être effectuée lors de la réservation.

A réception de votre demande de réservation, l'établissement sélectionné vous enverra, en fonction des places disponibles, une confirmation de location.

Toutefois, il convient de téléphoner pour connaître les disponibilités, préalablement à l'envoi de votre courrier.

DÉLAI DE RÉTRACTION

En vertu de l'article L121-21-8 loi du 2014-344 du code de la consommation l'ensemble des services et prestations proposés sur ce site, n'est pas soumis au droit de rétraction prévu aux articles L.121-20 et suivants du code de la consommation.

En conséquence, les prestations de services d'hébergement et de loisirs commandés sur le site sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation ci-jointes

ANNULATION

Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) auprès de l'établissement. En cas d'annulation, il vous sera retenu, ou vous resterez devoir :

- ✓ les frais de dossier
- ✓ un montant égal à 20% du coût intégral de votre séjour, en cas d'annulation à plus de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée.
- ✓ le montant intégral de votre séjour, en cas d'annulation à moins de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée, ou si vous ne vous présentez pas à cette date.

Une assurance complémentaire vous permettant d'obtenir le remboursement du montant de votre séjour en cas d'annulation suivant certaines conditions pourra vous être proposée par l'établissement (se reporter aux conditions particulières de vente de l'établissement).

HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

- ✓ Pour les jours et heures d'arrivée et de départ, voir tableau des tarifs de chaque établissement
- ✓ Le dépassement des horaires, entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire.
- ✓ En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, la facturation sera établie sur la base des dates d'arrivée et de départ définies sur le contrat de réservation. Si vous ne vous présentez pas, passé 48 heures sans nouvelles de votre part par écrit, votre réservation sera annulée et vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.

ANIMAL DOMESTIQUE

- ✓ Les animaux sont acceptés dans certains établissements en emplacement plein air et en hébergement avec supplément, payable à la réservation (voir tableau « Suppléments divers » de chaque établissement).
- ✓ En hébergement, quand ils sont acceptés, un seul par location.

- ✓ Lorsqu'ils sont admis (voir tableau "Suppléments divers" de chaque établissement), vous devez les tenir en laisse et pouvoir présenter leur carnet de vaccination à jour et leur tatouage. Les chiens de race Rottweilers, American Staffordshire Terriers, Staffordshire Terriers, Rosas, ou chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux 4 races citées précédemment sont formellement interdits.

DIVERS

Dans certains établissements le port du bracelet est obligatoire pendant toute la durée de votre séjour.

Les prix s'entendent TTC.

LITIGE

En cas de litige, la juridiction compétente sera celle du lieu d'implantation de l'établissement. En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont disponible sur le chaque site. Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons : par voie électronique : www.medicys.fr, ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout client est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'établissement. Seul l'établissement répond des obligations au titre de ce règlement à l'égard du client. La société Sunelia ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de manquement d'un établissement à ses obligations.

DROIT À L'IMAGE

Lors de votre séjour sur nos campings, vous êtes susceptibles d'être pris en photos ou filmé pour la conception et la réalisation de nos plaquettes publicitaires, sauf si vous signalez par écrit à la réception dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

NOTE IMPORTANTE

Aucune brochure ne peut être à l'abri d'éventuelles erreurs. Veuillez-vous faire confirmer les prix à la réservation, seuls les prix mentionnés sur votre facture seront contractuels.

SAS Sunélia au capital de 264 000 €

414 833 616 R.C.S Bordeaux

Inscription au registre des opérateurs de
voyage et de séjours n°IM033100040

Garantie financière : APST Assurance SAS Sunélia LE GAN - 4/6 avenue d'Alsace 92003 La Défense cedex.



REGLEMENT INTERIEUR

1°) Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire). Toute personne séjournant au camping doit au préalable présenter des pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis. Le fait de séjourner sur la terrain de camping Sunelia Le Col d'Ibardin implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2°) Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

3°) Bureau d'accueil :

Les horaires varient en fonction de la période de l'année et sont affichés sur la porte. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, mes installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles, notamment les coordonnées des services d'urgence (Police, Gendarmerie, Pompiers, Docteur...).

4°) Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil, leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à effectuer le paiement de leurs redevances la veille de leur départ. La taxe de séjour doit être acquittée par toutes les personnes âgées de 18 ans et plus qui séjournent dans le camping, quel que soit le mode d'hébergement. Son taux est affiché sur le panneau des tarifs à l'entrée du camping et s'applique toute l'année.

5°) Bruit et silence :

Il est expressément rappelé aux usagers que toutes précautions doivent être prises pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage. Il convient notamment d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner les voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en sont

civilement et financièrement responsables et leurs carnets de vaccination doivent être à jour. Ils ne sont pas admis dans les lieux publics (piscine, bâtiments sanitaires, etc.) ni dans les locations. Entre 22 heures et 7 heures, toute infraction à ces dispositions sera considérée comme tapage nocturne.

6°) Visiteurs :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le responsable du bureau d'accueil peut exiger qu'ils acquittent la redevance en vigueur pour les visiteurs. Les visiteurs ne peuvent pas entrer dans le camping avec leur véhicule. Ils doivent le garer sur le parking extérieur au camp prévu à cet effet et doivent se présenter personnellement au bureau d'accueil avant de pénétrer dans le terrain. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur.

7°) Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camp, la vitesse des véhicules est strictement limitée à 10 km/h.

La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. Pendant cette période, les véhicules doivent être garés à l'extérieur, sur les emplacements prévus à cet effet. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux personnes y séjournant. Sauf recommandation particulière du représentant du camping, les véhicules doivent impérativement être garés sur l'emplacement alloué (ou sur le parking extérieur du camping prévu à cet effet) et ne doivent en aucun cas gêner la circulation.

8°) Tenue des emplacements : (constructions et ajouts divers)

Il est strictement interdit :

- a) de construire des clôtures ou de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, et de creuser le sol,
- b) d'entreposer des objets usagés,
- c) de priver les caravanes, quelles que soient leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité (barres d'attelage, roues),
- d) de monter des auvents dont la contexture et la fixité les assujettiraient au permis de construire,
- e) le cas échéant : d'installer des abris de jardin.

Il est interdit, en outre, d'implanter des maisons transportables ou démontables, dénommées "Habitations Légères de Loisirs", sans autorisation réglementaires.

9°) Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur. L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être remis dans son état initial.

10°) Sécurité :

Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

a) incendie :

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les extincteurs sont à la disposition de tous dans chaque bâtiment du camping. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

b) vol :

La direction n'est pas responsable des objets dérobés sur les emplacements. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.

11°) Jeux :

La baignade à la piscine ne fait l'objet d'aucune surveillance par un maître nageur. Aussi, la direction du camping ne peut être tenue pour responsable de tout accident qui pourrait y survenir. La direction du camping exige que les parents accompagnent systématiquement leurs enfants pour la baignade. Les utilisateurs de la piscine devront se conformer strictement aux conditions de sécurité affichées sur le site. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants, qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents (sur les aires de jeux, piscines, etc... comme dans le reste du camping). Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé.

12°) Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence de son propriétaire. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le garage mort.

13°) Courrier, messages :

Une boîte aux lettres est située à la réception pour le courrier au départ. Le courrier à l'arrivée est disponible à l'accueil. Les communications personnelles ne peuvent pas être reçues à la réception. Les messages téléphoniques personnels sont à consulter au bureau d'accueil.

14°) Le gestionnaire :

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire de faire procéder à l'expulsion des perturbateurs par la force publique en cas d'infraction pénale. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est retenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Nous exprimons l'espoir que, dans l'intérêt de tous, chacun respectera ce règlement et nous vous souhaitons un agréable séjour.